

BULLETIN DES CULTIVATEURS

LA TUBERCULOSE.

En publiant ce bulletin sur un sujet affectant si intimement, non seulement cette grande et croissante industrie du Canada, l'élevage des animaux, mais qui a aussi des rapports si directs avec la santé et la vie du peuple en général, on s'est efforcé de placer devant les personnes les plus intéressées, tels que les cultivateurs, les personnes engagées dans l'industrie laitière et les éleveurs d'animaux, un résumé court et simple des faits touchant la nature, les causes et les symptômes de cette maladie, et d'enseigner les moyens à prendre pour en prévenir la propagation.

Dans la préparation de ce bulletin on a fait librement usage des publications et des rapports des meilleures autorités qui ont traité ces sujets à venir jusqu'à ce jour, entre autres ceux du Prof. Ed. Nocard du Collège Vétérinaire d'Alford, France, le Vétérinaire Consultant en Chef de France; du Prof. Bang, du Danemark, qui fut spécialement employé par le Gouvernement Danois pour faire des recherches sur cette maladie; du rapport de la Commission Royale, nommée par le Gouvernement Britannique; des rapports du Bureau des Industries Animales à Washington, E.-U.; du Prof. Theobald Smith, Université Harvard; des Profs. Law et V. A. Moore, Université Cornell; du feu prof. Walley, du Collège Vétérinaire d'Edinbourg etc., et aussi de l'expérience étendue du corps vétérinaire de ce département.

Les exposés contenus dans ce bulletin sont généralement admis, par les hommes de la science, comme faits indiscutables, et nos cultivateurs peuvent les accepter comme tels. Le Ministre espère que toutes les personnes intéressées, liront avec soin ce bulletin et le conserveront pour référence plus tard, et feront application des suggestions qui y sont contenues à leurs besoins individuels.

On y donne de nombreuses directions pour faire usage de l'essai tuberculin, et en les suivant, toute personne intelligente et accoutumée aux soins à donner aux animaux, peut diagnostiquer ces cas obscurs et cachés, qui rarement donnent des symptômes reconnus par de simples examens chimiques. Comme il est très important que ces épreuves soient faites avec beaucoup d'exactitude, tout propriétaire qui désire faire examiner ses animaux par un Inspecteur du Gouvernement, peut l'obtenir gratuitement en faisant application par lettre adressée au Député Ministre du Département de l'Agriculture, Ottawa. Cette offre ne s'applique pas néanmoins à l'examen d'animaux pour exportation aux Etats-Unis.

Dans le cas où l'Inspecteur découvrirait un ou plusieurs cas de tuberculose dans un troupeau, il sera de son devoir de les transporter immédiatement du lieu où ils sont dans une autre place isolée, et où ils devront demeurer en quarantaine jusqu'à ce qu'on ait disposé autrement. Les étables devront être aussi désinfectées à la satisfaction de l'Inspecteur.

INDEMNITÉ

Comme jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas encore fait d'appropriation pour le paiement d'une indemnité pour la perte d'animaux, causée par cette maladie, sous les circonstances ordinaires, le Ministre de l'Agriculture ne dédommagera pas les propriétaires.